



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
REGLEMENTATION PROVISoire
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

RUE BELLEGARDE

ODP_ACS_2024_01866

Le Maire de la Ville d'Angoulême,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté unique de circulation urbaine n°2024-073 du 19 février 2024,

VU la délibération du Conseil municipal, en date du 6 décembre 2023, fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,

VU l'arrêté n°2021-515 complété par l'arrêté n°2022-289 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSET, 5ème adjoint , Délégué à la Prévention et à la Sécurité

VU l'arrêté n°2021-517 complété par l'arrêté n°2022-305 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Pol GATELLIER, Conseiller municipal délégué à la Vie Quotidienne,

VU l'arrêté n°2021-722 portant délégations de fonctions et de signatures à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services

VU l'arrêté n°2021-771 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Médéric DAVID, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale et Affaires Juridiques,

VU l'arrêté n°2024-167 portant délégations de signatures à Madame Marie PICHENE, Directrice des Affaires Juridiques,

Considérant la demande de privatisation du domaine public **RUE BELLEGARDE**, réalisée par **CSH CONSTRUCTION**, transmise à la collectivité le **01/07/2024**, et ce dans le cadre de la réalisation d'opérations de travaux,

Considérant qu'en raison de l'installation d'un camion grue dans le cadre d'une livraison de matériaux, ainsi que pour préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement **RUE BELLEGARDE**,

Considérant qu'il a été délivré une autorisation d'occupation du domaine public au demandeur et qu'il revient à Monsieur le Maire, ou à son représentant, de garantir, par voie d'arrêté, une saine gestion du domaine public et en conséquence de réglementer les espaces publics concernés par des mesures portant sur la circulation et / ou le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 Le 08/07/2024, à partir de 8H30 et jusqu'à 12H00 inclus, en fonction de la signalisation mise en place, les mesures suivantes seront prises :

RUE BELLEGARDE de BOULEVARD DENFERT ROCHEREAU à RUE DE CHEZ DURANDEAU

- . **Circulation interrompue le temps du chargement et déchargement des matériaux et matériels**
- . **Arrêt autorisé au droit de l'intervention le temps du chargement et déchargement des matériaux et matériels**
- . **Circulation des piétons interdite sur le trottoir au droit de l'intervention sauf accès résidents**

Article 2 Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire, conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

Article 3 La signalisation correspondant à l'**article 1** sera mise en place par le demandeur, lequel devra afficher cet arrêté dans les conditions réglementaires. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

En cas d'achèvement anticipé des travaux, celui-ci devra remettre la signalisation en conformité avec celle qui précédait l'intervention.

Article 4 Pour permettre d'assurer l'exécution des dispositions prescrites à l'**article 1**, les véhicules en infraction seront à la diligence du service d'ordre, retirés de la voie publique et mis en fourrière aux frais du propriétaire contrevenant.

Article 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 6 La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Directeur de la Police Municipale.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville le 01/07/2024

Pour le Maire et par délégation
Monsieur Jean-Pôl GATELLIER
le Conseiller Municipal délégué
à la Vie Quotidienne et aux travaux





**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
REGLEMENTATION PROVISoire
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

FEU D'ARTIFICE DU 13 JUILLET 2024

ODP_ACS_2024_01867

Le Maire de la Ville d'Angoulême,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté unique de circulation urbaine n°2024-073 du 19 février 2024,

VU l'arrêté n°2021-515 complété par l'arrêté n°2022-289 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5ème adjoint , Délégué à la Prévention et à la Sécurité

VU l'arrêté n°2021-517 complété par l'arrêté n°2022-305 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Pol GATELLIER, Conseiller municipal délégué à la Vie Quotidienne,

VU l'arrêté n°2021-722 portant délégations de fonctions et de signatures à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services

VU l'arrêté n°2021-771 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Médéric DAVID, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale et Affaires Juridiques,

VU l'arrêté n°2024-167 portant délégations de signatures à Madame Marie PICHENE, Directrice des Affaires Juridiques,

Considérant la demande de privatisation du domaine public dans diverses voies réalisée par VILLE ANGOULEME transmise à la collectivité le 01/07/2024, et ce dans le cadre d'un évènement,

Considérant qu'il revient à Monsieur le Maire, ou son représentant, de garantir par voie d'arrêté une saine gestion du domaine public et en conséquence de réglementer les espaces publics concernés par des mesures portant sur la circulation et/ou le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 12/07/2024, à partir de 22H00 et jusqu'au 14/07/2024 inclus, en fonction de la signalisation mise en place, les mesures suivantes seront prises :

Le 12/07/2024 à partir de 22H00

BOULEVARD BESSON BEY section giratoire SAINT-ANTOINE à RUE ANDRE LAMAUD
· Stationnement interdit sauf aux véhicules techniques
PARKING situé à côté de la passerelle
· Stationnement interdit sauf PMR

Le 13/07/2024 à partir de 6H00 et jusqu'au 14/07/2024 inclus

BOULEVARD BESSON BEY section giratoire SAINT-ANTOINE à RUE ANDRE LAMAUD
· Circulation interdite sauf accès parking PMR, véhicules de secours, techniques, accès EUROMASTER (astreinte engins agricoles)

PASSERELLE DE BOURGINES

· Circulation interdite à tous les usagers sauf aux agents de la Ville délégués à la manifestation, les artificiers et les services de secours

COULEE VERTE angle du stade Léonide Lacroix à Pont Saint-Antoine

· Circulation interdite à tous les véhicules motorisés ou non ainsi qu'aux piétons

PONT DE L'ANCIEN CAMPING

· Circulation des piétons interdite
· Circulation interdite aux véhicules 2 roues

ESPLANADE DE BOURGINES (esplanade + petit parking côté stade Léonide Lacroix)

ILE DE BOURGINES zone de tir matérialisé

RUE DE BOURGINES parking à proximité du bivouaque

· Circulation et stationnement interdits sauf aux véhicules techniques

RUE DE BOURGINES

RUE FERNAND FAUCONNET

· Circulation et stationnement interdits sauf aux riverains
· Tourne à droite obligatoire à son débouché RUE FONTCHAUDIERE vers BOULEVARD DE BRETAGNE

(accès abords ancienne Auberge de jeunesse et clubs canoë et aviron)

· Circulation et stationnement autorisés le 13/07/2024 jusqu'à 16h00 aux véhicules des agents du Service des Sports et aux usagers des clubs de canoë et d'aviron

RUE FONTCHAUDIERE section RUE JACQUES MICHAUD à BOULEVARD DE BRETAGNE

· Sens unique de circulation RUE JACQUES MICHAUD vers BOULEVARD DE BRETAGNE
· Stationnement interdit sauf aux véhicules des Services techniques

RUE DES GOTS

- . Sens unique de circulation RUE JULES DURANDEAU vers RUE FONTCHAUDIERE
- . Tourne à gauche obligatoire à son débouché RUE FONTCHAUDIERE vers BOULEVARD DE BRETAGNE

RUE MARCEL GASTON MERCIER

- . Tourne à gauche obligatoire à son débouché RUE FONTCHAUDIERE vers BOULEVARD DE BRETAGNE

RUE JACQUES MICHAUD

- . Circulation et stationnement interdits sauf aux véhicules techniques

RUE ROBERT JOLLY

- . Circulation et stationnement interdits sauf aux riverains

PONT SAINT-ANTOINE (escalier reliant le pont à la coulée verte)

- . Circulation des piétons interdite à partir de 16H00

RUE DUNY

RUE JEAN MERMOZ

- . Débouché interdit à partir de 16H00 sur le BOULEVARD BESSON BEY

RUE TRUFFIERE

IMPASSE TRUFFIERE

- . Stationnement interdit à partir de 16H00 sauf véhicules techniques
- . Débouché interdit à partir de 16H00 RUE FONTAINE DU LIZIER

RUE FONTAINE DU LIZIER section BOULEVARD BESSON BEY à RUE ROCOLLE

- . Stationnement interdit à partir de 16H00 sauf aux véhicules techniques
- . Circulation interdite à partir de 16H00 sauf aux véhicules techniques et aux riverains

RUE ANDRE LAMAUD section RUE FONTAINE DU LIZIER à BOULEVARD BESSON BEY

- . Tourne à gauche obligatoire à partir de 18H00 sur le BOULEVARD BESSON BEY vers RUE DE BORDEAUX

BOULEVARD BESSON BEY section RUE DE BORDEAUX à RUE ANDRE LAMAUD

- . Tourne à droite obligatoire à partir de 18H00 sur RUE ANDRE LAMAUD

PONT SAINT-ANTOINE section RUE FONTCHAUDIERE à BOULEVARD BESSON BEY

- . Circulation interdite de 22H30 à minuit
- . Circulation autorisée uniquement pour les piétons pendant la durée du feu d'artifice

A partir du 13 Juillet 2024, 6H00 jusqu'à la fin de la manifestation, la circulation des piétons est interdite dans la zone de sécurité

Article 2 La signalisation correspondant à l'**article 1** sera mise en place par le demandeur, lequel devra afficher cet arrêté dans les conditions réglementaires. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

Article 3 Pour permettre d'assurer l'exécution des dispositions prescrites à l'**article 1**, les véhicules en infraction seront à la diligence du service d'ordre, retirés de la voie publique et mis en fourrière aux frais du propriétaire contrevenant.

Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 5 La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Directeur de la Police Municipale.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville le 01/07/2024

Pour le Maire et par délégation
Monsieur Jean-Pôl GATELLIER
le Conseiller Municipal délégué
à la Vie Quotidienne et aux travaux





**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

FEU D'ARTIFICE DU 13 JUILLET 2024

ODP_ACS_2024_01870

Le Maire de la Ville d'Angoulême,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté unique de circulation urbaine n°2024-073 du 19 février 2024,

VU l'arrêté n°2021-515 complété par l'arrêté n°2022-289 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5ème adjoint, Délégué à la Prévention et à la Sécurité

VU l'arrêté n°2021-517 complété par l'arrêté n°2022-305 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Pol GATELLIER, Conseiller municipal délégué à la Vie Quotidienne,

VU l'arrêté n°2021-722 portant délégations de fonctions et de signatures à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services

VU l'arrêté n°2021-771 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Médéric DAVID, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale et Affaires Juridiques,

VU l'arrêté n°2024-167 portant délégations de signatures à Madame Marie PICHENE, Directrice des Affaires Juridiques,

Considérant la demande de privatisation du domaine public dans diverses voies réalisée par VILLE ANGOULEME transmise à la collectivité le 01/07/2024, et ce dans le cadre d'un évènement,

Considérant qu'il revient à Monsieur le Maire, ou son représentant, de garantir par voie d'arrêté une saine gestion du domaine public et en conséquence de réglementer les espaces publics concernés par des mesures portant sur la circulation et/ou le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 13/07/2024, à partir de 21H00 et jusqu'à la fin de la manifestation, en fonction de la signalisation mise en place, les mesures suivantes seront prises :

**BOULEVARD PASTEUR section HALLES à PLACE COMMANDANT RAYNAL
. Circulation interdite de 21H00 à fin de la manifestation**

RUE CHAPEAU ROUGE section PLACE COMMANDANT RAYNAL à BOULEVARD PASTEUR

- . Circulation interdite de 21H00 à fin de la manifestation

SORTIE PARKING DES HALLES

- . Tourne à gauche obligatoire vers la PLACE DU COMMANDANT RAYNAL

PLACE DU COMMANDANT RAYNAL

- . Double sens de circulation rétabli de 21H00 à fin de la manifestation

BOULEVARD PASTEUR section PLACE DU COMMANDANT RAYNAL à PLACE DU PALET

- . Circulation interdite sauf riverains et accès parking

Article 2 La signalisation correspondant à l'**article 1** sera mise en place par le demandeur, lequel devra afficher cet arrêté dans les conditions réglementaires. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

Article 3 Pour permettre d'assurer l'exécution des dispositions prescrites à l'**article 1**, les véhicules en infraction seront à la diligence du service d'ordre, retirés de la voie publique et mis en fourrière aux frais du propriétaire contrevenant.

Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 5 La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Directeur de la Police Municipale.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville le 01/07/2024

Pour le Maire et par délégation

Monsieur Jean-Pôl GATELLIER
le Conseiller Municipal délégué
à la Vie Quotidienne et aux travaux

